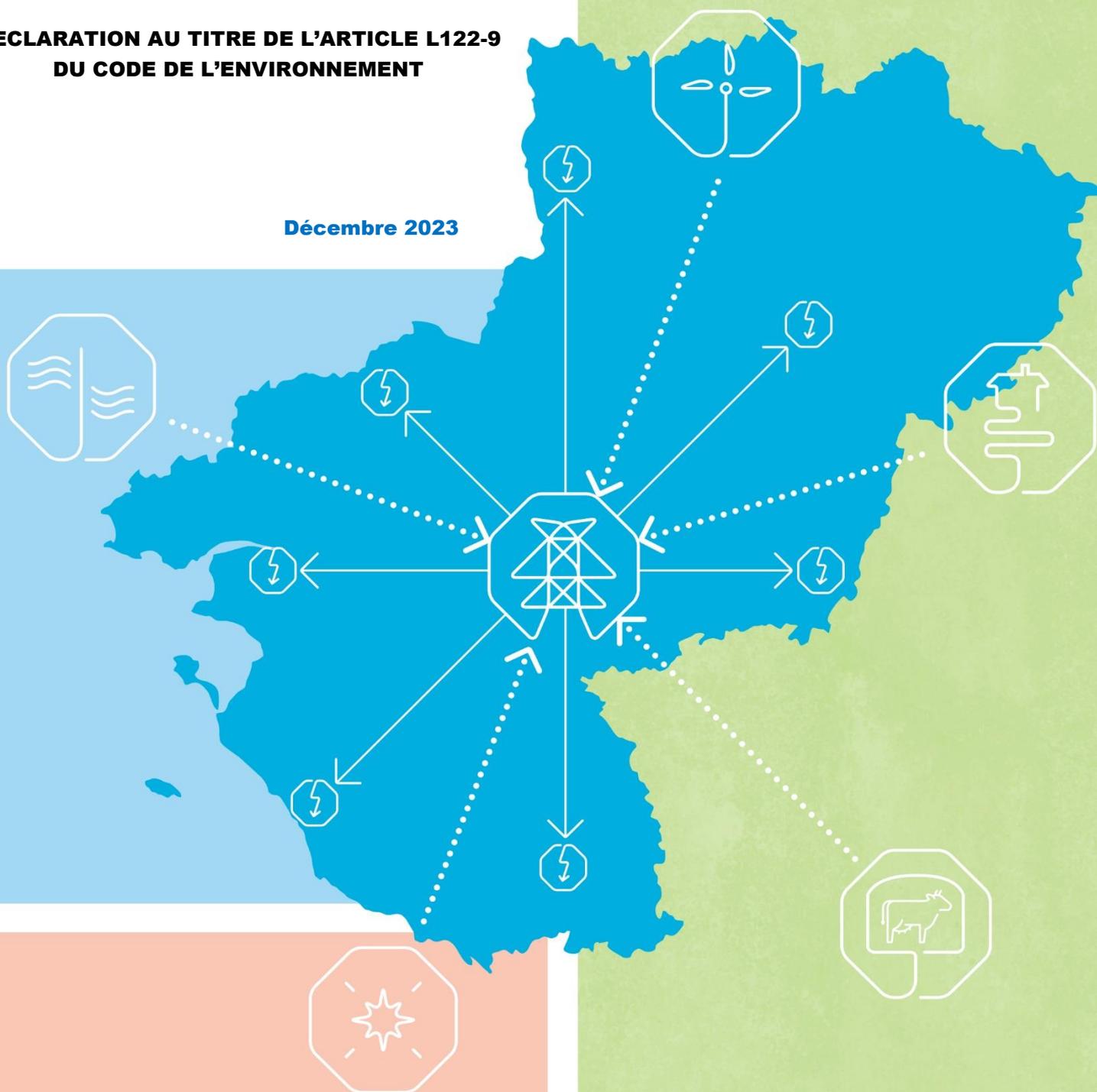




SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RENR) PAYS DE LA LOIRE

DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L122-9
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Décembre 2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations	3
1.1. La prise en compte du rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale.....	3
1.1.1. La prise en compte du rapport environnemental.....	3
1.1.2. La prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale	9
1.2. Les consultations réalisées pour élaborer les S3REnR	9
1.2.1. La concertation préalable du public	11
1.2.2. La consultation des parties prenantes	14
1.2.3. La consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité.....	15
1.2.4. La participation du public	15
2. Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR	16
3. Les mesures d'évaluation des incidences du S3REnR Pays-de-la-Loire sur l'environnement.....	17

INTRODUCTION

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L.122-9 du code de l'environnement pour informer le public et l'autorité environnementale :

- De la manière dont il a été tenu compte du rapport (évaluation environnementale) établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé lors de la réalisation du nouveau schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Pays-de-la-Loire (désigné ci-après par S3REnR),
- Des motifs qui ont fondé les choix opérés par le schéma, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- Des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma.

1. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1.1. La prise en compte du rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

1.1.1. La prise en compte du rapport environnemental

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, en application des articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été engagée par les gestionnaires de réseau dès le démarrage du processus d'élaboration du S3REnR, de manière à intégrer les enjeux environnementaux en amont et faire évoluer le contenu du S3REnR en parallèle.

L'ensemble de la démarche a été présentée par RTE au travers du rapport d'évaluation environnementale et de son résumé non technique. Cette évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire distinct de RTE, non impliqué dans les enjeux de la mise en œuvre du schéma : il s'agit du groupement d'entreprises dont le titulaire principal est LICHEN. Cette démarche d'élaboration du S3REnR a ainsi été menée par une équipe pluridisciplinaire dotée de compétences scientifiques et techniques requises en matière de développement de réseaux électriques et d'environnement.

Champ et limite de l'évaluation environnementale

L'aire d'étude de l'évaluation environnementale correspond au périmètre d'application du S3REnR, c'est-à-dire à la région Pays-de-la-Loire¹. Le S3REnR ne comprend pas de volet géographique particulier interrégional².

Il est toutefois à noter qu'un projet du S3REnR Pays-de-la-Loire se situe à la fois sur les départements de la Sarthe en Pays de la Loire et de l'Orne en Normandie. En revanche, le périmètre du S3REnR ne comprend pas de projet transfrontalier.

Des cartes à l'échelle régionale ont été établies afin de territorialiser les différents enjeux, tels que les milieux naturels, paysages et patrimoine, risques et zones habitées. Les projets du S3REnR ont été superposés sur ces cartes afin d'évaluer leur incidence sur l'environnement. Ces cartes figurent dans l'atlas cartographique qui accompagne le rapport d'évaluation environnemental et qui a été joint au dossier de participation du public.

Un état initial précis des thématiques suivantes a été réalisé : énergie et gaz à effet de serre, biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques, paysages et patrimoines, espaces naturels, agricoles et forestiers, activités humaines, artificialisation et pollution des sols, ressources en eaux, ressources minérales et déchets, risques naturels et technologiques, changement climatique, et enfin nuisances et santé publiques.

Les enjeux environnementaux ont été préalablement hiérarchisés au regard des projets présentés dans le schéma ; en particulier, une attention particulière a été apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le schéma et le territoire (préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques, préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie).

Objectifs de l'évaluation environnementale d'un schéma et non étude d'impact d'un projet

Le S3REnR est un schéma, c'est-à-dire une représentation simplifiée servant de vecteur de communication et de cadre de référence global dans lequel pourront ou devront s'inscrire différents projets. Ce schéma correspond à un plan d'ensemble de réseau, réalisé à l'échelle régionale et traduisant les orientations proposées par RTE pour répondre aux objectifs définis par le préfet de région.

À ce stade, l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision comme c'est le cas dans un projet relatif à la réalisation ou à la rénovation d'ouvrages électriques. En cela, la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du S3REnR se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel les composantes techniques pour raccorder la production au réseau de transport ou de distribution d'électricité seraient établies, de même que l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques seraient définis avec précision.

Le schéma tente d'évaluer les « effets notables probables » de sa mise en œuvre. C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire ad hoc : études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc.

¹Au vu de la teneur du S3REnR, il n'a pas été jugé opportun de travailler à une échelle plus fine. En effet, au stade du schéma, l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision. Chaque projet ayant un impact sur l'environnement fera l'objet d'une étude environnementale précise, exigée dans le cadre des procédures prévues par l'État (code de l'énergie, de l'environnement ou de l'urbanisme).

² L'article D. 321-13 du Code de l'énergie indique que « *Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables couvre la totalité de la région administrative. Toutefois, notamment pour des raisons de cohérence propres aux réseaux électriques, un volet géographique particulier du schéma peut concerner plusieurs régions administratives ou, le cas échéant, un niveau infrarégional. Les raisons du recours à un volet géographique particulier sont justifiées dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.* »

Un S3REnR qui intègre les enjeux de préservation de l'environnement

La démarche « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée au S3REnR afin de chercher avant tout l'évitement des incidences négatives du schéma sur l'environnement, puis la réduction des incidences qui n'ont pu être évitées, et seulement en dernier lieu, la compensation des incidences négatives notables résiduelles.

Concrètement, la mise en œuvre de la démarche ERC à la maille stratégique du S3REnR a permis, pour l'essentiel, la recherche de solutions optimisant et adaptant les réseaux existants avant de proposer la création d'une nouvelle ligne ou d'un nouveau poste électrique. Ainsi, l'utilisation et l'adaptation de postes électriques existants (par l'ajout ou la modification de transformateurs), la réalisation de travaux pour augmenter la capacité de transit de certaines lignes électriques existantes (retente ou remplacement des conducteurs, réhausse ou renforcement de certains supports, etc) ou l'installation de dispositifs innovants de flexibilité sur les lignes existantes (ajout d'automates), ont permis d'apporter des solutions pour accueillir 2.6 GW d'énergies renouvelables, évitant ainsi de créer de nouvelles installations.

Ce n'est que lorsque l'optimisation ou l'adaptation des ouvrages existants n'a pas permis de répondre aux contraintes identifiées sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité, que le développement de nouvelles infrastructures a été envisagé.

Pour ces nouvelles infrastructures (2 nouveaux postes, 14 extensions de postes, 2 nouveaux axes de liaisons haute tension...) permettant d'accueillir 2.4 GW d'énergies renouvelables, RTE a identifié des mesures d'évitement ou de réduction en lien avec les enjeux environnementaux.

Les principales mesures d'évitement et de réduction sont les suivantes :

- le S3REnR Pays-de-la-Loire privilégie le recours à la technologie souterraine pour les 2 nouvelles lignes électriques à créer. Cela permet d'éviter l'incidence potentielle de ces ouvrages sur le paysage et le cadre de vie, sur les activités agricoles et sur les nuisances sonores, ainsi que leur exposition aux risques de tempête et d'incendie.
- pour les lignes souterraines à créer, l'implantation des ouvrages sous chaussées ou sous chemins d'exploitation est privilégiée lorsque possible.
- RTE évite dorénavant le recours au SF6 (gaz à effet de serre) pour les matériels des postes neufs, lorsque des alternatives existent, par ailleurs, tous les postes neufs RTE sont aménagés et entretenus de façon à éviter l'usage de phytosanitaires.
- une vigilance particulière est portée aux habitats et espèces sensibles lors des localisations des emprises des ouvrages, puis en phase chantier,
- adaptation du calendrier des travaux pour éviter des périodes sensibles pour la biodiversité, travailler en période sèche (réduction des risques liés à l'eau), limiter les pertes agricoles et/ou réduire la gêne pour les riverains
- implantation des ouvrages de manière privilégiée en dehors des secteurs d'enjeux classés comme forts ou très forts :
 - Pour la biodiversité et les milieux naturels (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF de type I...);
 - Pour les paysages et patrimoines (sites classés et inscrits, site UNESCO, SPR...);
 - Pour les risques (zones inondables...);
 - Pour les nuisances (respect de la réglementation en termes de distance aux habitations, d'émergence sonore...).

Une analyse des incidences du S3REnR sur les zones Natura 2000 a également été menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma. Les projets du schéma ont été analysés au regard de l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire (y compris les sites limitrophes). 19 sites Natura 2000 sont potentiellement concernés comme pouvant être affectés par le S3REnR (zone d'étude d'un projet inscrit au S3REnR en intersection directe d'une zone classée, ou en périmètre éloigné).

L'évaluation environnementale énonce les recommandations suivantes afin d'éviter ou réduire les incidences négatives du S3REnR sur le réseau Natura 2000 :

- Recherche d'évitement des sites lors de la définition de l'emplacement précis de l'ouvrage
- Recherche d'évitement des habitats et espèces les plus sensibles
- Précautions lors de la phase travaux :
 - Adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes
 - Réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques
 - Eviter l'introduction d'espèces invasives
- Précautions relatives aux habitats des chiroptères et des oiseaux lors des travaux pour ne pas altérer ces habitats, voire en dernier recours de mettre en œuvre une mesure de compensation.
- Mesures préventives relatives aux oiseaux pour les lignes aériennes à créer ou renforcer :
 - Dispositifs préventifs visant à réduire les risques d'électrocution ou de collision des oiseaux pouvant être mis en place (ou renforcés s'ils existent déjà)
 - Repérer et déplacer, dans le respect de la réglementation des espèces protégées, les nids qui seraient installés sur les pylônes d'une ligne à renforcer
 - Adapter les dates de travaux en dehors des périodes de nidification

Des mesures d'évitement / réduction génériques sont, par ailleurs, définies au regard de chaque type de projet du S3REnR et de leurs incidences potentielles. Ces mesures seront déclinées lors des études détaillées des projets. C'est à cette occasion seulement que seront définies, en dernier ressort, des mesures de compensation, si l'atteinte à un habitat ou une espèce d'un site Natura 2000 s'avère inévitable.

Evaluation des incidences du S3REnR Pays-de-la-Loire

Sept enjeux environnementaux ont été identifiés au vu des incidences potentielles du S3REnR :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables
- Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques
- Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie
- Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les sols
- Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation
- Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques
- Limiter les nuisances et préserver la santé publique

Bilan des incidences potentielles notables cumulées du S3REnR Pays-de-la-Loire sur l'environnement par zone électrique en fonction des projets prévus sur chaque zone

	1- Réduire les émissions de GES en diminuant les consommations énergétiques et en développant les EnR	2- Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques	3- Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie	4- Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les sols	5- Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation	6- Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques	7- Limiter les nuisances et préserver la santé publique	Incidences cumulées par zone électrique : principaux enjeux environnementaux impactés négativement
Zone 1	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Consommation d'espace et de ressources
Zone 2	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Biodiversité, paysages
Zone 3	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Biodiversité
Zone 4	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Biodiversité, consommation de ressources
Zone 5	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	-
Zone 6	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Biodiversité, paysages
Zone 7	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Paysages, consommation d'espace
Zone 8	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Biodiversité, paysages
Principaux points de vigilance	Contribution significative du projet de S3REnR révisé à la transition énergétique	Choix d'implantation des nouveaux ouvrages et direction des extensions de postes existants, par rapport aux zones Natura 2000, ZNIEFF et zones humides	Choix d'implantation des nouveaux postes et direction des extensions de postes existants, par rapport aux SPR. Insertion paysagère des nouveaux ouvrages et extensions	Dimensionnement des nouveaux postes et des extensions de postes existants. Présence d'éléments bocagers dans les nouvelles emprises prévues	Choix d'implantation des nouveaux postes et direction des extensions de postes existants, par rapport aux zones humides et captage. Economie des matières premières, prévention et gestion des déchets	Choix d'implantation des nouveaux ouvrages et direction des extensions de postes existants, par rapport aux zones à risques	Choix d'implantation des nouveaux postes et direction des extensions de postes existants, par rapport aux zones habitées	

Bilan des effets après mise en place des mesures d'évitement et de réduction

Enjeux environnementaux	Incidences potentielles avant mesures ERC	Effets probables notables après mesures ERC
1- Réduire les émissions de GES en diminuant les consommations énergétiques et en développant les EnR	<ul style="list-style-type: none"> Contribution significative à l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Faibles émissions de GES du fait du cycle de vie des ouvrages. 	 *
2- Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'habitats ou perturbation d'espèces lors de la création de nouveaux ouvrages ou de l'extension foncière de postes existants. Dérangement d'espèces lors de la conduite des travaux. 	
3- Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte à la qualité des paysages par la création de nouveaux postes électriques. Accentuation de l'impact paysager des postes existants à étendre. Impact paysager temporaire des chantiers. 	
4- Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les sols	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'environ 18 ha (dont 2,3 ha de façon temporaire), du fait de la création de nouveaux ouvrages et de l'extension foncière de postes existants. Perturbation temporaire ou permanente des activités agricoles ou sylvicoles au niveau des ouvrages à créer ou à renforcer. 	
5- Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation de l'eau au niveau des ouvrages à créer (artificialisation des sols). Consommation de ressources et production de déchets en lien avec le cycle de vie des ouvrages. 	 *
6- Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Exposition des nouveaux ouvrages aux risques en fonction de leur lieu d'implantation. Renforcement de la résilience du réseau électrique. 	
7- Limiter les nuisances et préserver la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances générées à proximité des nouveaux ouvrages à créer. Nuisances temporaires liées aux phases chantier. Réduction des éventuelles nuisances si l'option de mise en souterrain de la ligne LAVAL-ZASTILLE est retenue. 	

* La symbolique identique avant et après mesures ERC pour les enjeux 1 et 5 n'es pas à interpréter comme une absence d'effet positif de ces mesures sur les incidences environnementales du projet du S3REnR révisé. Cette représentation étant schématique, elle rend seulement compte des gains les plus substantiels.

Conclusion sur les incidences du schéma sur l'environnement

L'analyse des effets potentiels du projet de S3REnR Pays de la Loire révisé, avant mise en place des mesures d'évitement, réduction et compensation, met en évidence le rôle primordial des choix d'implantation et du dimensionnement des nouveaux ouvrages (postes et lignes souterraines) et des extensions foncières de postes.

En effet, ces paramètres seront déterminants pour les impacts des projets sur les milieux naturels et la biodiversité, les paysages, l'artificialisation des sols et les activités agricoles ou sylvicoles, les risques et les nuisances.

Les enjeux de biodiversité et de paysages sont les plus susceptibles d'être impactés négativement, du fait de la proximité de zones à enjeux avec les sites d'implantation. Leur évitement préalable doit donc être une priorité lors des étapes de conception et de réalisation des différents ouvrages.

Les incidences positives du projet de S3REnR révisé sur la réduction des émissions de GES, via le développement des énergies renouvelables, et sur la résilience du réseau électrique face au risque, méritent d'être soulignées.

Sous réserve des études environnementales qui seront réalisées lors de la mise en œuvre de chaque projet, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisageables peuvent permettre d'annuler ou d'amener à un niveau négligeable la plupart des incidences négatives du S3REnR.

Les ressources et les surfaces nécessairement consommées pour la création de nouveaux ouvrages et l'extension de postes électriques ne peuvent pas être totalement réduites, de même que les incidences associées en termes de perte d'espaces naturels ou agricoles. Néanmoins, les bénéfices considérables pour le développement des énergies renouvelables et la résilience du réseau électrique justifient ces incidences résiduelles.

Conclusion relative aux incidences sur le réseau Natura 2000

A ce stade des études, on peut conclure que le S3REnR de la région Pays-de-la-Loire ne portera vraisemblablement pas atteinte à l'état et aux objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000, sous réserve de la déclinaison des mesures prescrites dans les études spécifiques et de leur bonne application au niveau des projets.

Dans certains cas, des études complémentaires sont à mener en phase projet pour préciser les incidences sur les habitats ou espèces, en tenant compte des éventuels effets cumulatifs induits par les autres infrastructures électriques présentes dans la zone

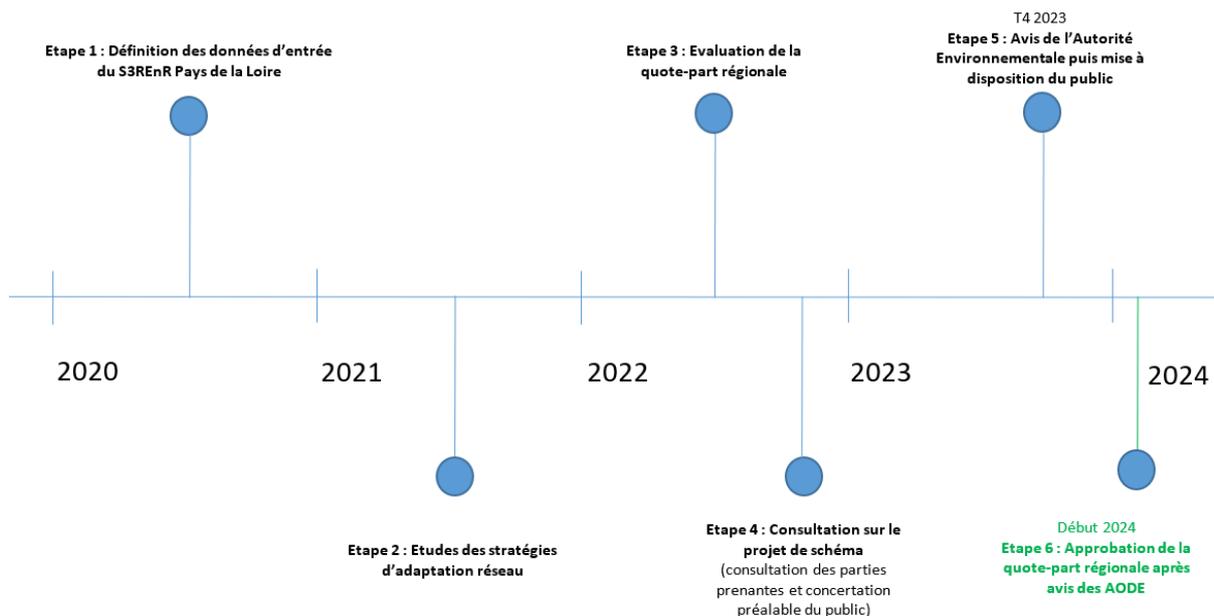
1.1.2. La prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale nationale a été saisie le 14/06/23 et a rendu son avis le 5 octobre 2023.

RTE a répondu à ces remarques de l'Autorité environnementale dans un document spécifique : « Réponses apportées aux recommandations de l'avis de l'Autorité environnementale IGEDD du 05/10/23 » rédigé en Novembre 2023, qui a été joint au dossier soumis à la participation du public et publié sur le site Internet de RTE.

1.2. Les consultations réalisées pour élaborer les S3REnR

Les différentes étapes de l'élaboration du S3REnR sont résumées sur le schéma ci-après :



Données d'entrée du schéma

Conformément au code de l'énergie, RTE, en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a été chargé de réaliser le S3REnR sur la base d'un volume de capacité globale de raccordement de 5 GW fixé par le préfet de région le 3 avril 2023. Ce volume a été fixé en cohérence avec les objectifs nationaux fixés par la PPE, l'ambition de développement des énergies renouvelables du SRADDET, et les collectes de gisement réalisées dès 2020 par RTE, intégrant en particulier les remontées des producteurs (données d'entrées du S3REnR).

Etudes techniques et environnementales du schéma en concertation avec les acteurs

À partir de cet objectif, le S3REnR a été élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés (conformément à l'article D321-12 du code de l'énergie) :

- Les gestionnaires de réseaux électriques (transport et distribution),
- L'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants
- Les organisations professionnelles de producteurs d'électricité
- Le Conseil régional,
- Les services déconcentrés en charge de l'énergie
- Les chambres de commerce et d'industrie.

Des ateliers d'éclairage et de conception du schéma ont été mis en place par RTE avec le concours de la DREAL. Ils avaient pour objet de finaliser la version 0 puis la version 1 du schéma, en particulier :

- La validation des hypothèses de production EnR retenues pour l'étude du réseau à mener par RTE et les gestionnaires de réseau de distribution (GRD),
- La définition des ouvrages à proposer à la concertation préalable du public à l'aune des éclairages technico-économiques fournis par RTE avec la participation des gestionnaires de réseau de distribution,
- Le suivi du processus d'élaboration du schéma,
- La validation des prises de décisions stratégiques.

Neuf réunions de ce comité se sont tenues entre le premier semestre 2021 et le premier semestre 2023

1.2.1. La concertation préalable du public

Le S3REnR Pays-de-la-Loire fait l'objet d'une évaluation environnementale. À ce titre, le code de l'environnement, dans son article L.121-17, précise que la personne publique responsable du plan ou programme peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable du public, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir aux modalités prévues à l'article L.212-16-1 de concertation préalable sous l'égide d'un garant.

RTE a choisi d'organiser volontairement une concertation préalable. La concertation s'est déroulée du 10 octobre au 10 décembre 2022. Les modalités de mise en œuvre se sont largement appuyées sur la mise en place du site Internet www.rte-france.com/S3REnR-PDL



L'ensemble des documents supports, des vidéos explicatives ont été publiés sur ce site internet. Les contributions pouvaient également y être déposées. Cette plateforme de concertation du public est restée accessible depuis.

Préalablement à la concertation (qui s'est tenue simultanément à la consultation des parties prenantes), un large dispositif de mobilisation pour fédérer le grand public et les acteurs du territoire a été mis en œuvre. Il comprenait :

- Identité visuelle spécifique



- Publication de l'avis de concertation dans la presse quotidienne régionale.

- Ouest France (Loire-Atlantique) – 21/09/2022
- Presse Océan (Loire-Atlantique) – 21/09/2022
- Courrier de l'Ouest (Maine-et-Loire) – 21/09/2022
- Ouest France (Maine-et-Loire) – 21/09/2022
- Ouest France (Mayenne) – 21/09/2022
- Courrier de la Mayenne (Mayenne) – 22/09/2022
- Ouest France (Orne) – 21/09/2022
- L'Orne Combattante (Orne) – 22/09/2022
- Maine Libre (Sarthe) – 21/09/2022
- Ouest France (Sarthe) – 21/09/2022
- Ouest France (Vendée) – 21/09/2022
- Le Courrier Vendéen (Vendée) – 22/09/2022



- Mobilisation des réseaux sociaux de RTE

Rte RTE Ouest @RTE_ouest · 10 oct.
 Votre avis compte ! 🗣️ Dès aujourd'hui et jusqu'au 10 décembre, participez à la concertation sur le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) en Pays de la Loire. Exprimez-vous ➡

Rte RTE Ouest @RTE_ouest · 22 nov.
 Il vous reste 3 semaines pour vous exprimer sur le S3REnR en Pays de la Loire !
 Pour comprendre les enjeux et poser vos questions : participez à un échange sur Teams le 28 novembre de 11h à 12h. Retrouvez le lien d'accès sur la page du projet ➡

PARTICIPEZ À L'ÉLABORATION DU S3REnR PAYS DE LA LOIRE !

rte-france.com
Participez à la concertation

S3REnR PAYS DE LA LOIRE
VENEZ ÉCHANGER !

rte-france.com
Participez à la concertation

- Communiqué de presse envoyé à 5 médias régionaux et relayé par Presse Océan.
- Envoi des documents à plus de 130 acteurs du territoire :
 - Les acteurs de l'énergie : producteurs, syndicats départementaux, les distributeurs, ...

- Les associations environnementales, d'élus, etc
- Les collectivités territoriales : régions, départements, parlementaires (députés et sénateurs), préfets et services de l'État.
- Site web dédié à la concertation
- Vidéos pédagogiques en ligne



*Vidéo pédagogique "Pourquoi un S3REnR en
Pays de la Loire ?"*



*Vidéos sur les étapes d'un chantier de construction
d'une ligne aérienne et d'une liaison souterraine*



- Echange sur Teams : Un échange sur Teams « Tout comprendre au S3REnR Pays de la Loire - Live 60' » a réuni le 28 novembre 2022 une cinquantaine de participants curieux de mieux comprendre le S3REnR Pays de la Loire

Ce dispositif a permis une large participation du public :

- Au total, 1114 visites ont été comptabilisées sur le site internet www.rte-france.com/S3REnR-PDL pendant la durée de la concertation.
- Le temps moyen passé sur la page est supérieur à 2'18 mn, ce qui dénote d'un certain intérêt pour le sujet de la part des visiteurs (environ 732 visiteurs uniques).

La concertation a permis de recueillir un total de 18 expressions via différents canaux :

- 7 contributions publiées sur le site internet de la concertation,
- 11 avis et cahiers d'acteurs reçus par courriers et par mails.

RTE a répondu dans les meilleurs délais à chaque contributeur en utilisant le même média. Ainsi les 7 contributions faites sur la plateforme ont fait l'objet de réponses publiques consultables en ligne.

La thématique majeure abordée par les contributeurs à la concertation préalable du public est l'adéquation du S3REnR aux besoins de raccordement d'EnR. Vient ensuite, la nécessité de tenir le planning de la révision du S3REnR Pays de la Loire et de pouvoir anticiper les travaux de cette révision. Enfin, l'impact environnemental des travaux prévus au S3REnR et du développement des EnR a été abordée dans une contribution.

Adéquation du S3REnR aux besoins de raccordement d'EnR

Les parties prenantes principales sont en phase avec le principe du S3REnR et saluent le travail réalisé par RTE.

Elles veulent savoir si leurs projets s'intègrent dans le projet de schéma et estiment parfois que la capacité globale de raccordement du schéma est sous-dimensionnée en raison du contexte actuel (crise énergétique, loi d'accélération de la transition énergétique...).

D'une part, les porteurs de projets d'EnR et certaines collectivités (Nantes Métropole et la communauté de communes des Monts des Avaloirs) souhaitent être rassurés sur la capacité des postes électriques actuels et projetés pour permettre le raccordement de leurs parcs de production. Ainsi, certains ajouts de transformateurs HTB/HTA non retenus dans la version V0 du schéma seront requestionnés.

D'autre part, le Conseil Départemental de Vendée, le Pôle Métropolitain Nantes-St Nazaire, La Carène, le SER (Syndicat des Energies Renouvelables), les CCI, FNE (France Nature Environnement) Pays de la Loire, Enedis et les AODE estiment que les capacités de raccordement du S3REnR sont insuffisantes. Plusieurs arguments sont avancés pour arriver à cette conclusion : le projet de loi d'accélération de la transition énergétique (avec notamment la solarisation des parkings) et la dynamique du raccordement photovoltaïque liée au décret « S21 ».

Respect du planning et anticipation des travaux de la révision du S3REnR Pays de la Loire

Les fédérations de producteurs souhaitent que le planning de révision du S3REnR Pays de la Loire soit respecté (approbation de la quote-part à fin 2023) pour ne pas retarder la mise en service des futurs projets.

Au vu du rythme croissant de développement des EnR, les fédérations de producteurs souhaitent que les gestionnaires de réseaux anticipent les études des projets issus du S3REnR pour suivre cette accélération, conformément aux dispositions permises par l'article D321-15 du Code de l'Energie.

Impact environnemental des travaux prévus au S3REnR et développement des EnR

FNE (France Nature Environnement) Pays de la Loire rappelle que l'évaluation environnementale du S3REnR doit suivre la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) et qu'il faudra étudier les effets cumulés du schéma avec les autres activités existantes et prévues (notamment la concentration de projets dans une zone équipée de postes électriques).

Par ailleurs, FNE s'interroge sur l'application de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (plan Biodiversité de 2018) lors de la création de postes électriques.

Enseignements tirés de la concertation

Les enseignements tirés de la concertation préalable sont détaillés dans le document « Bilan de la concertation préalable du public », disponible sur le site de RTE. Il a été également joint au dossier de participation du public.

1.2.2. La consultation des parties prenantes

En application de l'article D.321-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR fait l'objet d'une consultation des parties prenantes suivantes :

- DREAL,
- Préfectures,
- Conseils régionaux Pays-de-la-Loire et Normandie et Conseils départementaux,
- Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et des AODE regroupant plus d'un million d'habitants,
- Organisations professionnelles de producteurs d'électricité,
- Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).
- Gestionnaires de réseaux de distribution : Enedis, Gérédis, SRD
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Pays de la Loire
- Conseil Economique et Social Environnemental Régional des Pays de la Loire

Cette consultation a été organisée du 10 octobre au 10 décembre 2022 et a ainsi concerné 44 organismes. Parmi ces 44 parties prenantes, 25 ont émis un avis en réponse à cette consultation (4 ont posté leur avis sur la plateforme numérique de concertation préalable du public).

Les avis émis et la synthèse de la consultation des parties prenantes sont joints au dossier de décision d'approbation de la Quote-Part.

1.2.3. La consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité

L'article D.321-17 du code de l'énergie prévoit que « lorsque [le S3REnR] comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, il est soumis pour avis, préalablement à son approbation, à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution concernée ». Cette consultation a été organisée du 21 juillet au 21 septembre 2023.

Les avis émis et la synthèse de la consultation des AODE sont joints au dossier de décision d'approbation de la Quote-Part.

1.2.4. La participation du public

La participation du public est régie par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement. Elle s'est tenue du **3 novembre 2023 au 4 Décembre 2023**. Cette procédure organisée par RTE a visé à mettre à disposition du public l'ensemble du dossier concerné.

Un dossier complet a été mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il était disponible, pendant la durée susvisée, sur le site Internet de RTE : www.rte-france.com/S3REnR-PDL.

La participation du public a également fait l'objet d'avis préalables dans la presse quotidienne régionale.

Le S3REnR a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale émis en date du 5 octobre 2023 ainsi que le mémoire en réponse ont été mis à disposition sur le site Internet précité.

Le dossier publié comprenait les documents suivants :

- Avis de participation du public,
- Note de présentation,
- Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire,
- Cartes au 1/250 000 de localisation des ouvrages existants, à renforcer et à créer,
- Rapport d'évaluation environnementale dont son résumé non technique,
- Avis délibéré de l'Autorité Environnementale : N°2023-52,
- Réponses apportées par les gestionnaires de réseau aux recommandations de l'Autorité environnementale,
- Bilan de la concertation préalable du public et ses annexes,
- Avis émis et synthèse de la consultation des parties prenantes réalisée au titre de l'article D.321-12 du code de l'énergie,
- Avis émis et synthèse de la consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) réalisée au titre de l'article D.321-17 du code de l'énergie.

Une synthèse de la participation du public a été rédigée en décembre 2023. Elle est publiée sur le site Internet de RTE

- Les chiffres clés de la fréquentation de la page Internet de la participation du public sont représentés ci-après : Nombre de visiteurs : 321 dont 241 de vues de page uniques (donc 80 personnes sont revenues plusieurs fois sur le site)
- Temps moyen de visite : 2,37 min
- Nombre d'investigations complémentaire sur le site : 255 téléchargements de documents

La synthèse de la participation du public sont joints au dossier de décision d'approbation de la Quote-Part.

En somme, l'élaboration du S3REnR a été jalonnée de nombreuses et larges périodes d'échanges avec les acteurs et le public concernés :

Concertation préalable du public	L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement	Du 10 octobre au 10 décembre 2022
Consultation des parties prenantes	Article D321-12 du Code de l'énergie	
Consultation des AODE	Article D321-17 du code de l'énergie	Du 21 juillet au 21 septembre 2023
Participation du public	Article L.123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement	Du 3 novembre au 4 décembre 2023

Les bilans et synthèses afférents sont publiés sur le site Internet de RTE.

2. Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR

Les investissements proposés par RTE dans le schéma visent à répondre à l'objectif capacitaire fixé par le préfet de région.

La méthode d'élaboration du S3REnR jusqu'à son approbation s'est largement appuyée sur les acteurs du territoire. Les différentes étapes sont reprises dans la frise jointe au paragraphe 1.2 ci-avant.

Au regard des gisements identifiés avec les parties prenantes, le territoire régional a été découpé en 8 zones électriques pour faciliter la présentation des stratégies retenues. Pour chaque zone, après une présentation des contraintes rencontrées lors de l'ajout du gisement identifié et devant être raccordé, les stratégies envisagées ont été interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau, à savoir :

- Capacité suffisante : aucune intervention n'est nécessaire ;
- Redistribution des charges : par exemple, révision des schémas d'exploitation, intervention minimale sur le réseau de transport ;
- Ajout de flexibilités : RTE a déjà mis en place des solutions de flexibilités de son réseau, et exploite déjà la capacité de son réseau plus près de ses limites techniques qu'auparavant, en installant des automates qui permettent, en cas d'incident sur le réseau, de réaliser des manœuvres automatiques dans un temps très court ou de baisser, en curatif, la production EnR. Les automates sont de plus en plus performants et ceux proposés dans le schéma Pays de la Loire permettent de se rapprocher encore plus des limites techniques du réseau, et ainsi d'augmenter significativement les possibilités d'accueil des EnR, sans intervention lourde sur le réseau électrique.
- Recalibrage : intervention physique sur le réseau existant dans les couloirs de lignes ou à l'intérieur des postes (remplacement de conducteurs ou simples surélévations de pylônes sur une ligne aérienne, remplacement de transformateurs en augmentant leur puissance par exemple) ;
- Développement : ajout de transformateurs dans les postes existants et création d'ouvrages au-delà de l'emprise actuelle des ouvrages existants (création de nouvelles lignes, création de nouveaux postes, opérations entraînant une augmentation de la surface foncière des postes, par exemple).

Le S3REnR Pays de la Loire présente ainsi pour chacune des 8 zones électriques, les stratégies retenues ainsi que les stratégies envisagées, et les raisons du choix de la solution retenue. L'évaluation environnementale détaille les choix qui ont concouru à retenir la stratégie préférentielle.

3. Les mesures d'évaluation des incidences du S3REnR Pays-de-la-Loire sur l'environnement

Dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Les effets probables notables du schéma sur l'environnement et leur bilan sont évoqués au paragraphe 1.1.1 du présent document. Il en est de même des incidences Natura 2000.

Lors de l'élaboration du S3REnR, et avant toute décision de développer le réseau, une mesure d'évitement a servi de fil conducteur tout au long de ce travail. Il s'agissait en premier lieu, de s'assurer que les ouvrages existants pouvaient, du fait de leurs caractéristiques techniques et de leur localisation, répondre aux besoins futurs de raccordement des gisements identifiés pour les énergies renouvelables.

Par ailleurs, RTE s'est engagé lors de la concertation préalable, à privilégier la construction en souterrain des nouvelles lignes électriques lorsque les facteurs technico-économiques le permettent.

Au niveau de la mise en œuvre de l'ensemble des projets de créations d'ouvrages, les mesures d'évitement et de réduction seront engagées et partagées au cours du processus de concertation dite concertation « Fontaine », avec les parties prenantes externes (collectivités, services de l'État, associations, etc). Ainsi, lors de ces instances de concertation, l'état initial de l'environnement est présenté, et les choix de fuseaux pour les liaisons souterraines et d'emplacement de postes seront discutés afin de définir le projet de moindre impact.

À noter qu'à l'échelle d'une région et à ce stade des études, étant donné les effets probables notables du schéma évalués, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation.

Eu égard aux effets résiduels faibles du S3REnR, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager un suivi environnemental spécifique à l'ensemble des ouvrages à mettre en œuvre dans le cadre du S3REnR.

L'évaluation environnementale conduit à proposer des indicateurs pour :

- Vérifier, après l'adoption du schéma, l'appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures d'évitement / réduction / compensation prises
- Identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Le tableau ci-dessous propose des indicateurs calés sur les incidences potentielles les plus significatives du S3REnR relevées dans la présente évaluation environnementale.

Dans la mesure où ces indicateurs visent à suivre les effets de la mise en œuvre du S3REnR, il n'est pas calculé de valeur initiale. Un suivi annuel de ces indicateurs sera réalisé et publié en lien avec le suivi réglementaire des états techniques et financiers liés à la mise en œuvre du schéma. Les indicateurs seront évalués sur la base des projets du S3REnR mis en service.

Enjeux environnementaux	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma et valeur cible
1- Réduire les émissions de GES en diminuant les consommations énergétiques et en développant les EnR	Volume d'énergies renouvelables raccordées au réseau électrique dans le cadre du S3REnR Pays de la Loire (GW) Valeur cible : 5 GW à l'horizon 2033
2- Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques	Kilométrage de lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR Pays de la Loire en zones Natura 2000 (km) Valeur cible : 0 km parmi les 39 km d'ouvrages à construire
3- Préserver les paysages et le patrimoine	Pourcentage du linéaire des lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR Pays de la Loire en technologie souterraine Valeur cible : 98% des lignes à créer
4- Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les sols	Emprise consommée par les constructions et extensions de postes électriques dans le cadre du S3REnR Pays de la Loire Valeur cible : inférieur à 16 hectares

Enjeux environnementaux	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma et valeur cible
5- Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation	<p>Nombre de postes et extensions de postes réalisés dans le cadre du S3REnR Pays de la Loire en technique « zéro phyto »</p> <p>Valeur cible : 100% des nouveaux postes créés, propriétés de RTE</p>
6- Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques	<p>Nombre annuel de situations d'urgence environnementale (incendie sous une ligne aérienne ou dans un poste électrique, déversement d'huile ou de matière dangereuse dans un poste) survenues en phase chantier d'un projet du S3REnR Pays de la Loire</p> <p>Valeur cible : 0</p>
7- Limiter les nuisances et préserver la santé publique	<p>Nombre de plaintes de riverains transmises aux gestionnaires de réseau relatives au dépassement des normes de bruit généré par des ouvrages réalisés dans le cadre du S3REnR Pays de la Loire</p> <p>Valeur cible : 0</p>

Les gestionnaires de réseau ont choisi de se fixer des valeurs cibles ambitieuses. Ces valeurs cibles ont été définies de manière volontariste et constituent à ce titre des objectifs incitatifs pour les gestionnaires de réseau pour orienter leurs efforts dans cette direction. A contrario, elles ne doivent pas être interprétées dans un sens contractuel ou réglementaire. En cas d'écart avec la cible, une analyse sera menée pour identifier les pistes d'amélioration.

Afin d'assurer le suivi environnemental du S3REnR, RTE s'engage à collecter annuellement les valeurs des indicateurs indiqués dans le tableau ci-dessus et à les transmettre, au préfet de la région. Ainsi, un rapport de mise en œuvre sera envoyé annuellement durant toute la durée du schéma.

Le suivi sera organisé en combinaison avec le suivi de la mise en œuvre du S3REnR de la région Pays-de-la-Loire, afin de ne pas démultiplier les tâches et afin de garantir la cohérence de la démarche. La périodicité de mesure est mentionnée dans le tableau ci-dessus.